

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 15 SEPTEMBRE 2022

DELIBERATION N°2022.00360

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE CAP METROPOLE - ENTREE DE NOUVELLES COMMUNES AU CAPITAL SOCIAL - CESSIION DE PARTS PAR SAINT-ETIENNE METROPOLE

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 09 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de présents : 40
Nombre de pouvoirs : 11
Nombre de voix : 51

Président de séance : M. Gaël PERDRIAU,
Secrétaire de séance : M. Marc CHASSAUBENE

Membres titulaires présents :

M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, Mme Stéphanie CALACIURA, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. Christian DUCCESCHI, M. David FARA, M. Christophe FAVERJON, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Pascal GONON, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Gaël PERDRIAU, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Gilbert SOULIER, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. Régis CADEGROS donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Charles DALLARA donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,
M. François DRIOL donne pouvoir à M. Julien LUYA,
M. Frédéric DURAND donne pouvoir à M. Robert KARULAK,
Mme Sylvie FAYOLLE donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
M. Jean-Claude FLACHAT donne pouvoir à M. Daniel TORGUES,
M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. Pascal GONON,

RECU EN PREFECTURE

Le 26 septembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20220915-D20220036010

Date de mise en ligne : 26 septembre 2022

M. Jérôme GABIAUD donne pouvoir à M. Marc JANDOT,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
Mme Aline MOUSEGHIAN donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET

Membres titulaires absents excusés :

Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Eric BERLIVET,
M. Cyrille BONNEFOY, M. Gilles BOUDARD, M. Denis CHAMBE, M. Marc CHAVANNE,
Mme Frédérique CHAVE, M. Jordan DA SILVA, M. Fabrice DUCRET, M. Martial FAUCHET,
M. Michel GANDILHON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Yves LECOCQ,
M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Christian SERVANT,
M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, Mme Marie-Christine THIVANT

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 15 SEPTEMBRE 2022

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE CAP METROPOLE - ENTREE DE NOUVELLES COMMUNES AU CAPITAL SOCIAL - CESSION DE PARTS PAR SAINT-ETIENNE METROPOLE

La société publique locale (SPL) Cap Métropole est l'outil privilégié de la métropole et des communes actionnaires pour réaliser leurs opérations d'aménagement, de construction ou de gestion de patrimoine immobilier.

Créée en 2012, elle réalise aujourd'hui de nombreuses opérations sur le territoire de la Métropole et réalise un chiffre d'affaires de près de 2 M€, avec un effectif d'environ 25 personnes.

En 2021, de nouvelles communes se sont manifestées pour entrer au capital de la société, dans le but de confier à la société de nouveaux projets. Pour rappel, la SPL, de par ses statuts, ne peut intervenir que pour le compte de ses actionnaires qui sont obligatoirement des collectivités locales. Ces dernières exercent un contrôle dit « analogue » à leurs services et peuvent contractualiser dans un cadre in-house sans mise en concurrence préalable avec la SPL.

A l'issue d'une phase d'information engagée auprès de l'ensemble des communes de la Métropole, trois communes ont fait part de leur souhait de devenir actionnaires de Cap Métropole en 2022 : Châteauneuf, Roche-la-Molière, Sorbiers.

Lors du Conseil d'Administration du 1^{er} avril 2022, les administrateurs ont échangé sur les modalités d'organisation du capital pour permettre l'entrée de ces nouvelles communes. Il a été décidé que l'intégration de ces trois nouvelles communes s'effectuerait sans augmentation de capital, avec échanges d'actions.

Le conseil d'administration du 24 mai 2022 a décidé des orientations suivantes :

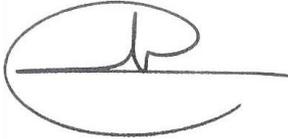
- validé l'entrée des communes de Châteauneuf, Roche-la-Molière et Sorbiers dans l'assemblée spéciale avec une seule action,
- accepté qu'une action soit cédée aux 3 communes candidates (Châteauneuf, Roche-la-Molière, Sorbiers) pour permettre leur entrée au sein du capital de la société et avoir recours rapidement à la SPL pour lancer leurs projets,
- pris acte que Saint-Etienne Métropole vendra une action à chacune des 3 communes candidates.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **valide l'entrée des communes de Châteauneuf, Roche-la-Molière, Sorbiers au capital de la SPL Cap Métropole, au sein de l'assemblée spéciale avec une action chacune,**
- **approuve la cession à la commune de Châteauneuf d'une action de 1 000 €, actuellement détenue par Saint-Etienne Métropole,**
- **approuve la cession à la commune de Roche-la-Molière d'une action de 1 000 €, actuellement détenue par Saint-Etienne Métropole,**
- **approuve la cession à la commune de Sorbiers d'une action de 1 000 €, actuellement détenue par Saint-Etienne Métropole,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte de cession à intervenir entre Saint-Etienne Métropole et les trois communes concernées,**
- **la recette correspondante sera imputée en section de fonctionnement au compte 775 du BUDGET PRINCIPAL de l'exercice 2022.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Secrétaire de Séance,



Marc CHASSAUBENE
11^{ème} Vice-Président

Le Président,



Gaël PERDRIAU